

Données du Jeune

Nom	Prénom	M W Sexe
Date de Naissance	Lieu de Naissance	
N° & Rue	Nationalité	
Code & Localité	Matricule de la Sécurité Sociale	
GSM	Adresse e-mail	

Données du père/ mère/ tuteur

Nom & Prénom	Autre personne de contact
Téléphone GSM	Téléphone GSM
Téléphone Travail	Caisse de maladie
Adresse	N° de la Caisse Médico Chirurgicale
Code & Localité	Nom du médecin de famille
Adresse e-mail	Tél. Médecin de famille

Après avoir pris connaissance des conditions générales ci-dessous et les ayant acceptées, je confirme par ma signature l'inscription de ma fille/ mon fils à la Maison des Jeunes „ Jugendhaus Mamer“ et la participation aux activités organisées.

- J'ai pris connaissance et accepte le règlement interne de la Maison des Jeunes (Annexe 1)
- Autorise aux responsables à prendre toute décision médicale urgente quant à la bonne santé du jeune (Annexe 2)
- Vous communique que le jeune est allergique à/au(x) : (prière de préciser la nature de l'allergie)

- Vous communique que le jeune prend régulièrement les médicaments suivants :

....., le

Signature du Tuteur

Règlement interne – Annexe 1

Article 1 : Fonctionnement

La Maison des Jeunes est une structure ouverte : les jeunes ont la possibilité de venir et de quitter la structure quand bon leur semble quel que soit leur âge (autorisation parentale pour les mineurs), pendant les heures de fonctionnement :

Heures d'ouverture :

Lundi :	fermé
Mardi :	14h00-20h00
Mercredi:	14h00-20h00
Jeudi:	14h00-20H00
Vendredi	14h00-21H00
Samedi	14h00-20h00

Dans tous les cas, l'accès à la structure Maison des Jeunes « Henri Trauffler » à Mamer et aux activités organisées par celle-ci est réservé aux jeunes âgés de 12 ans minimum et de 26 maximum.

L'accès à la maison des jeunes et à partir de 11 ans, mais les activités extérieures sont à partir de 12 ans.

Pour les activités extérieures il faut toujours remplir une fiche d'activité!

Toutes les jeunes ayant rendu le formulaire d'inscription de la Maison des Jeunes « Henri Trauffler » dûment rempli ont droit à :

- L'accès libre à la salle de rencontre de la Maison des Jeunes
- L'accès réglementé au point Internet
- L'accompagnement de projet par l'équipe d'animation
- La consultation de documents et sources d'informations
- La participation à toute activité organisée par la Maison des Jeunes

Article 2 : Conditions d'accès aux locaux de la Maison des Jeunes

La fiche d'inscription est disponible à la Maison des Jeunes ou/et sur notre site Internet.

Elle doit comprendre **obligatoirement** :

- Une fiche d'inscription et de renseignement dûment remplie et signée
- Une autorisation parentale pour les mineurs (Annexe 2), légalisée par la commune
- Une fiche de consentement pour les photos prises lors d'activités organisées par la Maison des Jeunes (Annexe 3)
- Le règlement interne de la maison

Article 3 : Les règles de vie

Chaque visiteur s'engage lors de sa présence à la Maison des Jeunes et lors des activités à :

- Respecter les règles de vie en collectivité et de bonne moralité
- Respecter les termes du présent règlement
- Veiller à l'utilisation raisonnable des jeux, appareils, matériels, revues, locaux...
- Suivre l'ensemble des consignes et directives données par les éducateurs notamment en ce qui concerne la sécurité des lieux
- Respecter l'ensemble des personnes présentes (éducateurs, animateurs, adhérents,...)
- Jeter ses déchets dans les poubelles respectives
- S'inscrire lors de chaque entrée dans la Maison des Jeunes et se désinscrire lors de chaque sortie de la Maison des Jeunes sur la fiche « Check-in & Check-Out ». Cette fiche nous permet d'avoir un aperçu sur les gens se trouvant dans le bâtiment.

Il est interdit au jeune visiteur de :

- Fumer à l'intérieur de la structure et dans les moyens de transport utilisés à l'occasion des sorties
- Introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites, des armes
- Enoncer tout propos ou comportement à caractère discriminatoire.

En cas de non respect de ces règles de vie, les éducateurs de la Maison des Jeunes adopteront des sanctions appropriées (avertissements, exclusion temporaire ou définitive).

Il est par ailleurs conseillé de ne pas porter ou apporter des objets de valeur (bijoux, lecteurs MP3, téléphones mobiles, ...) et de veiller à la sécurité de ses effets et affaires personnelles. La Maison des Jeunes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 4 : Activités et sorties

Jeunes mineurs

Pour chaque activité ou sortie à l'étranger, les parents ou tuteurs légaux doivent compléter et signer la fiche d'autorisation de sortie.

Les horaires des sorties sont susceptibles de subir des modifications. Dans tous les cas, les parents ou tuteurs légaux des inscrits en seront avertis, en temps utile.

Transports :

L'essentiel des transports s'effectue en minibus ou transport public. Dans tous les cas, les participants, s'engagent à respecter le règlement en vigueur dans les dits transports et en particulier :

- Le conducteur, l'animateur et les autres passagers
- L'interdiction de fumer et de se déplacer dans le véhicule pendant le trajet
- L'obligation de mettre la ceinture de sécurité
- Les équipements et la propreté du véhicule (il est interdit de manger ou de boire autre chose que de l'eau dans le Minibus)
- Les horaires de rendez-vous
- Les consignes de sécurité données par l'éducateur

Article 5 : Dégradations

En cas de dégradations, dans les locaux de la Maison des Jeunes ou à l'occasion d'une sortie, la Maison des Jeunes demandera réparation au jeune responsable, ou à ses parents ou à son tuteur légal s'il est mineur.

Article 6 : Exclusion

En cas de non respect du présent règlement, l'exclusion pourra être prononcée par un des membres de l'équipe éducative ou l'élú de secteur après avoir entendu la/le jeune concerné/e et le/les parents ou tuteurs légaux.

_____, le _____

Signature de
l'éducateur

Signature jeune

Signature du tuteur

Autorisation parentale – Annexe 2

Je soussigné(e) _____ autorise mon fils/ ma fille

_____ né(e) le _____ à

_____ de participer aux activités

organisées par la Maison des Jeunes « Henri Trauffler »

- J'autorise aux responsables à prendre toute décision médicale urgente quant à la bonne santé du jeune.

Matricule de la Sécurité Sociale de l'enfant : _____

Caisse de Maladie : _____

N° de la Caisse Médico-Chirurgicale : _____

Infirmité ou maladie : _____

Allergie : _____

Nom du médecin de famille : _____

Téléphone du Médecin : _____

Médicaments à prendre régulièrement : _____

Est-ce que l'enfant est capable de
prendre son médicament seul ? _____

Numéro(s) de téléphone où joindre le responsable légal :

_____ / _____

_____, le _____

Signature du tuteur

Légalisation par la commune :

Les renseignements médicaux seront utilisés avec toute discrétion. Les parents sont priés à fournir oralement tout renseignement supplémentaire nécessaire sur l'état de santé de leur fille/fils, lequel ils ne veulent pas inscrire sur cette fiche.

Consentement photos – Annexe 3

Cochez la case respective svp.

Je soussigné(e) _____ **autorise** au personnel de la Maison des Jeunes « Henri Trauffler » de Mamer à faire des photos de mon enfant _____ pendant les activités organisées par la Maison des Jeunes de Mamer.

Je soussigné(e) _____ **n'autorise pas** au personnel de la Maison des Jeunes « Henri Trauffler » de Mamer à faire des photos de mon enfant _____ pendant les activités organisées par la Maison des Jeunes de Mamer.

Je **consens** à la publication de ces photos (Internet, DVD, publications de la Maison des Jeunes de Mamer) par l'intermédiaire de la Maison des Jeunes « Henri Trauffler » de Mamer.

Je **ne consens pas** à la publication de ces photos (Internet, DVD, publications de la Maison des Jeunes de Mamer) par l'intermédiaire de la Maison des Jeunes « Henri Trauffler » de Mamer.

_____, le _____ 2019

Signature

